

**3. Projet de PCA sur le point de l'ordre du jour relatif au « Décide 2.2 » de la Résolution 1185 modifiée du Conseil**

**PCA/xy / 01**

La date limite de soumission des besoins devrait être fixée à trois mois avant le début de la seconde session ;

**Justification**

Un délai de trois mois est un compromis acceptable entre la nécessité de disposer suffisamment de temps pour mener des opérations de planification et du temps nécessaire pour permettre l'échange des données entre les Administrations et le Bureau des Radiocommunications (validation et correction des données).

**Formulaire d'adoption du projet de PCA sur le point  
"Décide 2.2" de la Résolution 1185 modifiée**

1. Nom de l'Etat membre de l'UIT : .....
2. Nom de l'Administration chargée de remplir le formulaire : .....
3. Adoption : Conférer N.B. 1
4. Nom du Directeur général (DG) de l'Administration : .....
5. Signature du DG et cachet officiel

.....

N° DE LA PCA	01								
Adoption (Cf. N.B. 1)									

**N.B. 1****Légende :**

- Coche (√) = Adoption de la PCA  
 Croix (X) = Rejet de la PCA  
 Blanc = Abstention

Veillez retourner le formulaire dûment rempli à l'adresse suivante:

M. Akossi Akossi  
 Secrétaire général  
 Union africaine des télécommunications  
 P O. Box 35282  
 00200 NAIROBI  
 Fax: +254 20 219445  
 E-mail: [sg@atu-uat.org](mailto:sg@atu-uat.org)